

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 22/11/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DAE 325** Subvention de fonctionnement (25.000 euros) et avenant à convention avec l'association L'incubateur au féminin – WILLA (2e) dans le cadre du programme « Women in Fintech ».

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2021 DAE 62 du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et l'Incubateur au féminin -WILLA du 25 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'un avenant à la convention avec l'association l'incubateur au féminin –WILLA ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'incubateur au féminin -WILLA.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association l'incubateur au féminin -WILLA domiciliée 35 rue du Sentier, 75002 Paris (N° SIMPA 41341 / Dossier 2021\_11829), au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**